

# Questions – Réponses A.R. RAMAS

## Etablissement

***\* Pour l’identification des exploitants l’inventaire physique peut-il être utilisé ? cet inventaire est rempli chaque mois par les RPO.***

En matière de sécurité on part de l’inventaire autorisé et pas de l’inventaire des quantités effectivement présentes . La sécurité doit être adaptée aux quantités autorisées indépendamment de celles qui sont réellement sur place. L’inventaire effectif devra être contrôlé périodiquement afin de détecter rapidement les éventuels manques ou discordances .

***\* Il s'agit bien de substances gazeuses, liquides ou solides, pas uniquement de sources solides ou scellées ?***

Oui, le champs d’application couvre toutes les substances radioactives au-dessus des valeurs d’exemption.

***\* Qu’en est-il des appareils XRF, (Rayons X) ? (Les XRF ne contiennent pas de sources)***

Seuls les appareils contenant des substances radioactives entrent dans le champ d’application du projet d’ arrêté . Les appareils qui émettent des rayons RX n’entrent pas dans ce champ d’application.

## Organisation interne

***\* Quel est le rôle de l’oOfficier de scurité ?***

La loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations et ses arrêtés d’application requièrent que les demandes d’attestation de sécurité à adresser à l’AFCN le soient par un officier de sécurité.

***\* Est-ce que deux personnes supplémentaires doivent être nommées au sein de l’installation, à savoir, le délégué à la sécurité radiologique et l’officier de sécurité ?***

Deux fonctions supplémentaires sont en effet nécessaires. Le DSR s’occupe du système de sécurité. L’officier de sécurité traite les demandes d’attestations de sécurité. Ces fonctions peuvent toutefois être combinées entre elles ou avec d’autres fonctions. L’exploitant est libre de son choix.

***\* Est-ce qu’il peut y avoir plusieurs DPR au sein d’une institution ?***

Il est fortement encouragé de nommer à la fois un DSR effectif et un DSR suppléant. Cela garantit un degré élevé de continuité.

*\** ***Quel est le rôle du service de Contrôle Physique ? Est-ce que le chef du service de Contrôle Physique peut également être nommé délégué à la protection radiologique ?***

Oui, c’est possible. Nous n’imposons pas d’obligation quant à l’identité du délégué à la sécurité radiologique. C’est possible et autorisé. C’est à l’exploitant de choisir qui sera le DSR et quel rôle cette personne aura au sein du SCP.

***\* L’une des tâches d’un agent pour la protection contre les radiations est la tenue d’évaluations périodiques de l’état des systèmes de sureté et d’alarme concernés. Il s'agit probablement des mêmes systèmes qu’en sécurité.***

Il y a en effet une congruence sur certains aspects qui concernent la sûreté et la sécurité. Une coopération étroite et une bonne coordination entre les différentes fonctions sont nécessaires pour une politique efficace et performante dans ce domaine.

## l’espace sécurisée

***\* La valeur R est calculée au niveau du bâtiment ou du site ?***

La valeur R doit être calculée au niveau de l’espace sécurisée. L’exploitant choisit lui-même quels espaces doivent être choisis pour ce faire et où les barrières se situeront. Si le site complet est choisi, toutes les mesures de sécurité doivent aussi être prises au niveau du site.

***\* Si l’établissement a des espaces qui sont classés sous différentes catégories, est-ce qu’il faut plusieurs agréments ?***

Non, l’agrément vaut pour l’établissement en entier et est liée à l’autorisation de création et d’exploitation. Il peut en effet y avoir plusieurs espaces sécurisés et le niveau de sécurité le plus élevé de ces espaces déterminera quand le plan de sécurité doit être introduit. Ceci peut faire l’objet d’ un seul dossier. Effectivement, chaque espace sécurisé sera doit être protégé au moins à son niveau respectif.

***\* La surveillance par caméra est-elle nécessaire pour toutes les espaces sécurisés ?***

La surveillance par caméra est une mesure de sécurité obligatoire pour les espaces sécurisés qui relèvent des niveaux de sécurité A et B.

***\* Est-ce que la DBT (Design Basis Threat) existante pour les matières nucléaires vaut aussi pour RAMAS ?***

Non, une DBT différente a été faite pour RAMAS. Pour RAMAS la DBT n’est toutefois pas mise à disposition des exploitants, car il y a (trop de) différents types d’installations pour RAMAS et parce que la DBT est un document classifié dont la consultation exige la possession d’une habilitation de sécurité.

Nous avons extrait de la DBT les menaces les plus communes (vol/sabotage) pour établir les conditions dans l’AR. Les exigences applicables à l’espace sécurisé sont suffisantes pour se protéger contre les menaces les plus courantes.

***\* Pour qui et quelle catégorie d’installation l’attestation de sécurité est obligatoire ?***

Une attestation de sécurité est liée avant tout à une personne. En plus de certaines catégories de personnes spécifiées dans l’AR qui doivent obligatoirement être en possession d’une attestation de sécurité, l’exploitant doit établir un régime , pour les différents accès sensibles, prévoyant soit la possession d’une attestation de sécurité, soit des mesures alternatives correspondant aux niveaux de sécurité de l’espace sécurisé.

## Processus

***\* Ce processus d'approbation de la demande de nouvelle autorisation aura-t-il un impact sur le timing d'autorisation des nouveaux établissements ?***

L’objectif est de maintenir le bon déroulement du processus et non de le ralentir, et donc de conserver le même timing que celui prévu par le RGPRI.

***\* Le processus d'autorisation prévoit-il des dispositions pour les établissements mixtes, conformément à l'article 11 du RGPRI ? Par exemple un opérateur de classe I avec des installations de classe II (IIa) sur le même site ?***

Le plan de sécurité est lié à la demande d’autorisation d’établissement et d’exploitation délivrée par l’AFCN conformément aux dispositions du RGPRI. Si pour un certain établissement une autorisation de classe II est demandée, le plan de sécurité doit être joint et l’agrément du système de sécurité sera traité selon le processus correspondant.

***\* Pour une nouvelle installation, à partir de quelle date faudra-t-il intégrer le plan de sécurité dans la demande d'autorisation ?***

Après l’entrée en vigueur de la réglementation RAMAS, dès qu’on fait la demande d’autorisation d’exploitation conformément au RGPRI, le plan de sécurité doit être envoyé. S’il existe déjà une autorisation, des mesures transitoires seront d’application.

\*\*Mise en garde\*\*

Les questions/réponses ci-dessus résultent de la consultation des parties prenantes. Dans ce Q&A, toutes les questions portant sur le même sujet ont été regroupées de manière à pouvoir répondre à tous les commentaires. Cela comprend à la fois les questions orales et les questions posées dans le chat.

Les réponses ont été formulées sur la base de l'actuel projet d'AR RAMAS.